

M. Nystrom: Ma principale inquiétude, c'est qu'en créant ce nouveau service de sécurité nous lui donnions un mandat beaucoup trop vates en ce qui concerne les libertés et les droits civils. Comme je l'ai déjà dit, l'équilibre est difficile à établir. D'après ce que j'ai lu et les contacts que j'ai eus avec de simples citoyens, j'ai l'impression que le solliciteur général (M. Kaplan) confère trop de pouvoirs à ce service de sécurité.

En jetant un coup d'œil autour de la Chambre, je vois des députés qui étaient ici lors de la crise d'octobre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était présent comme d'ailleurs le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) et moi. Je me rappelle les événements d'octobre 1970 il y a environ treize ans et demi. Certains faits bien vérifiés révèlent que la Gendarmerie royale et les pouvoirs publics ont réagi trop vivement lors la crise du FLQ au Québec. Songeons seulement au nombre de personnes arrêtées, aux personnes parfaitement innocentes qui ne cherchaient nullement à faire de la subversion ou à user de violence. Elles ont été cueillies et jetées en prison. On les a privés de leurs droits en invoquant la loi sur les mesures de guerre.

J'étais un des 16 députés qui, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, ont soutenu que le gouvernement ne devrait pas invoquer la loi sur les mesures de guerre. Je crois que nous avions raison. L'histoire nous a donné raison. Je me souviens d'une entrevue accordée par Robert Stanfield qui était alors chef de l'opposition. Il avait alors déclaré que la plus grave erreur de sa vie publique avait été d'appuyer le recours à la loi sur les mesures de guerre. Je sais qu'il était tourmenté, victime de ce vent de panique semé par les médias et le gouvernement d'en face. Il a déclaré que c'était peut-être la plus grave erreur qu'il avait commise au cours de sa carrière politique. J'ai un très grand respect pour Robert Stanfield, son jugement et ses sentiments humanitaires. Il voulait nous faire comprendre alors que, trop souvent, la société se laisse emporter et accorde des pouvoirs trop étendus à ceux qui sont chargés de faire respecter la loi ou à une force spéciale.

● (1430)

Ayant vécu la même expérience, quoique dans des circonstances extraordinaires, je ne veux pas prendre le risque, en tant que représentant de 70,000 électeurs de la Saskatchewan, d'accorder de vastes pouvoirs au nouveau service de sécurité. Je me rappelle les événements qui ont amené la création de la commission McDonald chargée d'enquêter sur les erreurs de la GRC, l'incendie d'une grange au Québec et d'autres entreprises du genre. C'est ce genre d'activité qui nous fait tant hésiter aujourd'hui à confier un mandat extrêmement large à un service de sécurité.

Je pourrais justifier mon attitude en invoquant différentes raisons. Ainsi, le service qu'on nous propose de créer dans le projet de loi ne sera pas suffisamment responsable devant le Parlement. En fait, la seule personne qui veillera à ce que la loi ne soit pas appliquée avec trop de zèle, ce sera le solliciteur général. La démocratie parlementaire ne peut se contenter

Service du renseignement de sécurité

d'une telle disposition; c'est une erreur. Dans cette loi en particulier et dans presque tous les autres que nous sommes appelés à voter, les préposés à l'application des lois devraient rendre davantage de comptes au Parlement.

Il faut veiller à ce que le service de sécurité ne serve pas à réprimer la dissidence légitime. Il ne doit pas interdire les protestations ou manifestations légitimes contre les gouvernements. Par contre, il doit être en mesure de contrôler toute activité illégale ou violente sans s'attaquer pour autant à la dissidence légitime. Sans une surveillance raisonnable exercée par le Parlement—et rien n'est prévu dans la loi à l'heure actuelle—je crains que les pouvoirs qu'on demande de confier au service ne soient trop larges, trop étendus. Je me rappelle trop bien la crise d'octobre et les autres événements qui ont nécessité la mise sur pied de la commission McDonald.

Monsieur le Président m'indique que mon temps est terminé. J'aurai peut-être l'occasion de poursuivre une autre fois.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je regrette de devoir participer au débat dans les circonstances actuelles. Je tiens à faire savoir à la Chambre ce dont il s'agit exactement. Selon moi, le whip adjoint du parti libéral a fait preuve de mauvaise foi lorsqu'il a subrepticement présenté une motion demandant à la Chambre de se prononcer sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Pour le profane, j'aimerais expliquer ce qu'est cette motion du point de vue de la procédure. Cette motion est une espèce de stratagème auquel ce gouvernement arrogant, insensible et retors a recours pour mettre fin de force au débat sur la très importante question de notre sécurité. En bref, voilà ce que c'est que cette motion. Nous avons consacré trois jours de débat à cette très importante question. Il est même vrai que nous l'avons examiné pendant plus de huit heures. Nous avons eu la possibilité d'entendre certains points de vue fort intéressants, mais comme mes collègues l'ont signalé, trois députés ministériels seulement nous ont dit ce qu'ils en pensaient. L'un d'eux, pour toute contribution, s'est contenté de proposer la clôture. Voilà comment le gouvernement traite cette importante question. Voilà le genre de sincérité avec laquelle ils abordent la question du renseignement de sécurité au Canada et accordent aux députés élus à la Chambre des communes l'occasion de tenir un débat en bonne et due forme sur les mérites du projet de loi. Voilà qui montre bien quel sort le gouvernement fera aux propositions d'amendement de l'opposition que je considère justes et raisonnables.

Nous ferions bien de nous détromper si nous avons cru que le gouvernement avait sérieusement l'intention d'écouter l'opposition ou tout autre intéressé, à en juger par la façon dont il procède maintenant pour examiner ce projet de loi. Les ministériels affirment que les sénateurs ont entendu des instances concernant le projet de loi, et que des commissions royales d'enquête ont étudié la question. Mais tout ce qu'ils disent en réalité aux Canadiens, c'est que leurs représentants élus sont des quantités négligeables qui n'ont pas leur mot à dire là-dessus.